

-
Bulletin officiel N° 5706 du 9 safar 1430 (5-2-2009)
-
-

***Décret n° 2-08-625 du 16 moharam 1430 (13 janvier 2009)
habilitant le ministre de l'intérieur et le ministre de
l'économie et des finances à fixer le plan comptable
normalisé des partis politiques***

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution et notamment ses articles 63 et 64

Vu la loi n°36-04 relative aux partis politiques promulguée par le dahir n° 1-06-18 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) notamment son article 33 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 27 hijra 1429 (26 décembre 2008)

DÉCRÈTE

Article 1

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances sont habilités à fixer, par arrêté conjoint, le plan comptable normalisé des partis politiques, après avis du conseil national de la comptabilité.

Article 2

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

Fait à rabat le 16 moharram 1430 (13 janvier 2009).

ABBAS EL FASSI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur
CHAKIB BENMOUSSA

*Le ministre de l'économie
et des finances*
SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « bulletin officiel » n° 5704 du 2 safar 1430 (29 janvier 2009)